Envoi au contrôle de légalité le :
2 octobre 2026
Affichage le :
2 octobre 2026
Publication le :
2 octobre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES DE GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUÉANT, MOEUVRES AVEC EXTENSIONS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-9 à R123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-8 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 04 mars 2026 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

Vu la décision en date du 26 juin 2026 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant monsieur Pierre PINTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de Graincourt-lès-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres avec extensions sur les communes de Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt et Sains-lès-Marquion pour une durée de 33 jours, soit du 26 octobre 2026 à 14h00 au 27 novembre 2026 à 12h00. Le siège de cette enquête se situe à la salle des fêtes de Quéant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur Pierre PINTE, responsable foncier environnement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse) ainsi que deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la salle des fêtes de Quéant, et consultables du 26 octobre 2026 à 14h00 au 27 novembre 2026 à 12h00, tous les lundis de 14h00 à 17h00, tous les mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et tous les vendredis de 09h00 à 12h00, à l'exception du mercredi 11 novembre.

Les agents du département seront présents, durant toute la période d'enquête, tous les lundis de 14h00 à 17h00, tous les mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et tous les vendredis de 09h00 à 12h00.

Le géomètre, en charge des opérations, sera présent uniquement les jours suivants :

- Lundi 26 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
- Tous les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur sera présent afin de renseigner les personnes le souhaitant et de recueillir leurs observations et propositions éventuelles, les jours suivants :

- Tous les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier postal, avant la fin de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Quéant (8 rue de la mairie 62860 Quéant) ou les transmettre dans ce même délai par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : **amenagement.foncier.queant@pasdecalais.fr**

L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête, soit du 26 octobre 2026 à 14h00 au 27 novembre 2026 à 12h00.

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera adressé pour information aux maires des communes de Graincourt-lès-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt et Sains-lès-Marquion.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le site **https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête publique (consultation du dossier, gestion des registres, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur, sera assurée par les services du Conseil départemental.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition de monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit (8) jours, les services du Conseil départemental et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les services du Conseil départemental disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Enfin, monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Conseil départemental le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 5 :

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de monsieur le Préfet, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais :
https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1

Cet avis sera publié par voie d'affiches dans les communes de Graincourt-lès-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt et Sains-lès-Marquion.

La publication sur le site internet et par voie d'affiches sera effective 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (service aménagement, espaces naturels et itinérance) ou en mairies de Graincourt-lès-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt et Sains-lès-Marquion, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais visé à l'article 6 ci-dessus.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du service aménagement, espaces naturels et itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Arras, le 2 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

ARNAUD CURDY
Directeur du pôle aménagement et développement territorial